Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 032-213203078-20260924-D2026_042-DE

Pavie
entre ville et campagne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GERS

VILLE DE PAVIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice :	23
Présents :	19
Procurations :	4
Votants :	23
Date de convocation :	18/09/2026
Votes Pour :	23
Votes Contre :	-
Abstentions :	-

Séance du jeudi 24 septembre 2026 à 20 H 30

Le Conseil municipal de la Commune de Pavie, dûment convoqué, s'est réuni, à la mairie, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Jean-Michel BLAY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc AUTIÉ, Brigitte BAJON-LALANNE, Karine BESSÉ, Jean-Michel BLAY, Isabelle BRUNEL, Jean-Luc CARSALADE, Virginie DASQUE, Fernand DEL FABBRO, Jacques GABRIEL, Caroline HOGANT, Frédéric JOUGLAR, Radouane KHABBAL, Pierre MASURE, Cathy PERSONNE, Marie-Hélène PRUD'HOMME, Thomas PUGNET, Alexandra SAGOT, Marie-Christine VERDIER, Éric ZAMPIERI.

POUVOIRS : Martine DAREUX a donné procuration à Jacques GABRIEL, Simon CHALÉAT à Radouane KHABBAL, Ludovic SICARD à Virginie DASQUE, Corinne SCHLUCK à Jean-Marc AUTIÉ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Thomas PUGNET, désigné par le Conseil (art. L.2121-15 du CGCT).

Délibération n° 2026_042 ***8.8 Environnement***

Objet : Territoire d'Énergie Gers : renouvellement de la convention de transfert et de valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration des performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des certificats d'économie d'énergie (CEE) introduit par la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique.

Ce dispositif précise que pour les opérations standardisées, la commune peut bénéficier de CEE délivrés par le Ministère en charge de l'Énergie. Pour déposer un dossier au Registre National et obtenir les CEE, il est nécessaire d'atteindre le seuil des 50GWh cumac. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 032-213203078-20260924-D2026_042-DE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la démarche de mutualisation du TE32 mise en place en 2020, destinée à organiser un groupement de collecte des CEE auprès de ses adhérents (délibération du TE32 du 30 décembre 2019 approuvé au contrôle de légalité le 20 janvier 2020), et propose aux membres du Conseil d'Administration :

- De désigner le TE 32 « Tiers Regroupeur » des CEE au sens de l'article 7 du Décret n° 2010-1664 du 29 novembre 2010 relatif aux CEE, selon les modalités de prise d'effet et de durée définies dans la Convention relative au transfert et à la valorisation des certificats d'économies d'énergie au TE32 ;

- D'approuver la Convention relative au transfert et à la valorisation des certificats d'économie d'énergie au TE 32 ;

- D'autoriser M. le Maire à signer tous documents intervenant dans ce cadre et notamment la Convention de partenariat pour le transfert et l'attestation de cession des CEE établies entre la commune et le TE 32.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- De désigner le TE 32 « Tiers Regroupeur » des CEE au sens de l'article 7 du Décret n° 2010-1664 du 29 novembre 2010 relatif aux CEE, selon les modalités de prise d'effet et de durée définies dans la Convention relative au transfert et à la valorisation des certificats d'économies d'énergie au TE32 ;
- D'approuver la Convention relative au transfert et à la valorisation des certificats d'économie d'énergie au TE 32 ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tous documents intervenant dans ce cadre et notamment la Convention de partenariat pour le transfert et l'attestation de cession des CEE établies entre la commune et le TE 32.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance

Thomas PUGNET

Le Maire,

MAIRIE de PAVIE 32 (GERS)

Jean-Michel BLAY

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 032-213203078-20260924-D2026_042-DE

GERS

CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

Entre les Soussignés :

Le Territoire d'Energie du Gers,
situé au 6 place de l'Ancien Foirail, 32000 AUCH, numéro SIREN 253 200 075, représenté par son Président, Monsieur Jean-Guy DUPUY, agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical du 23/11/2020 en qualité de tiers regroupeur (numéro de compte registre national 15556NOB),
ci-après désigné le TE32, d'une part,

Et

La commune de PAVIE en qualité de maître d'ouvrage des travaux d'économies d'énergies, dont le siège social est situé Place de la Mairie 32550 PAVIE, numéro SIREN 213 203 078 représentée par Monsieur Jean-Michel BLAY en qualité de Maire, en vertu de la délibération n°2026-011 du 20 mars 2026, ci-après désignée « la commune ».

Préambule

Le dispositif créé en 2005 par la Loi Programme des Orientations de la Politique Energétique (n°2005-781 du 13 juillet 2005) rend les collectivités territoriales éligibles aux Certificats d'Economie d'Energie (CEE). Elles ont ainsi la possibilité de valoriser les économies d'énergie qu'elles réalisent en obtenant en et revendant des CEE aux fournisseurs dits « obligés ».

Un volume minimal (50 GWhCumac) de vente de CEE est fixé. Difficilement atteignable par une commune seule, et considérant l'article 7 du décret n°2010-1664 du 29 décembre 2010 et l'article L .221-7 du Code de l'Energie « relatif aux CEE » disposant que les bénéficiaires peuvent se regrouper ou désigner une tierce personne pour atteindre le seuil d'éligibilité, le Territoire d'Energie du Gers (TE32) se positionne comme « tiers regroupeur » ;

Un seul compte EMMY (Registre National des Certificats d'Economie d'Energie) sera ouvert et sera géré par le TE32 à partir des éléments qui lui seront fournies par la commune et selon la procédure établie conjointement. Les fonds générés par la vente des CEE relatif aux opérations de rénovation énergétique des bâtiments seront versés à la commune de PAVIE.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 032-213203078-20260924-D2026_042-DE

Article 1 – Objet de la convention

Certaines opérations d'amélioration de la performance énergétique d'un patrimoine communal sont susceptibles d'être éligibles au dispositif des CEE.

Compte tenu :

- De la technicité de montage des dossiers de récupération des certificats ;
- De la nécessité de disposer d'un compte auprès du Teneur de Registre des certificats ;
- Du délai de 12 mois maximum prévu entre la fin des travaux et le dépôt du dossier ;
- De la possibilité de regroupement entre éligibles ;
- De la possibilité de déposer une fois par an un dossier d'un volume inférieur à 50 GWhCumac pour une demande portant sur des opérations standardisées (dérogation).

Les parties conviennent expressément que le TE32 se charge du montage des dossiers et que la commune transfère les CEE au TE32.

A ce titre, la commune atteste sur l'honneur que le TE32 est seul à pouvoir invoquer chaque action ou opération entrant dans le périmètre éligible aux CEE pour les travaux entrant dans le cadre de la présente convention.

Article 2 – Procédure et modalités d'application

Engagements du TE32

Le TE32 se chargera de l'ensemble des opérations administratives de montage des dossiers. Ainsi, il appartient au TE32 de :

- De produire une copie de l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés datant de moins de trois mois ;
- De collationner les documents et justificatifs nécessaires à l'élaboration du dossier final ;
- De préciser l'intitulé et la référence de l'action standardisée invoquée ;
- D'estimer le montant correspondant de CEE demandés, exprimés en kilowattheures d'énergie finale cumulée actualisés ;
- De numériser informatiquement l'ensemble des pièces justificatives de la demande ;
- De prendre à sa charge les frais inhérents aux contrôles obligatoires sur une partie des opérations par un bureau de contrôles agréés,
- De regrouper l'ensemble des CEE déposés par les collectivités du Gers durant la période pour ensuite enregistrer le dépôt auprès du pôle national des CEE (PNCEE), et lancer les consultations de la vente.

Engagement de la collectivité

Par la présente convention, la collectivité habilite le TE32 à obtenir pour le compte de ce dernier les CEE correspondant aux opérations de maîtrise de l'énergie qu'elle a réalisées et qui additionnées aux actions des autres membres répondent aux critères d'éligibilité des CEE tels que définis par les textes législatifs et règlementaires en vigueur.

La collectivité s'engage également pour la bonne mise en œuvre du dispositif à transmettre dans les meilleurs délais au TE32 l'ensemble des pièces nécessaires pour permettre le dépôt du dossier de demande de CEE dans les délais impartis :

- La délibération pour le transfert et la valorisation des CEE au TE32 ;
- La présente convention de partenariat signée ;
- Les attestations sur l'honneur pour justifier des surfaces chauffées, surfaces ventilées, modes de chauffage existants, etc. ;

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 032-213203078-20260924-D2026_042-DE

- Les attestations sur l'honneur prouvant la réalisation effective des travaux dûment signées par la collectivité et l'entreprise ;
- Dans le cadre de travaux réalisés par les services techniques internes du bénéficiaire, une attestation d'installation précisant les marque et référence du matériel, la date d'installation, la qualité et l'identité du signataire du document, et faisant référence à la facture d'achat du matériel précitée ;
- Les devis des travaux acceptés et signés justifiant des dates d'engagement des opérations (ou bon de commande ou acte d'engagement ou ordre de service) ;
- Les mandats de paiement, factures et procès-verbaux de réception permettant l'identification sans équivoque de l'opération d'économies d'énergie réalisée (quantitatifs, références matériels, résistances thermiques des isolants, des vitrages) ;
- Les documents techniques remis dans le dossier des ouvrages exécutés (DOE), tels que les certificats ACERMI des isolants, les coefficients de déperditions Uw et facteurs solaires Sw des menuiseries et les certificats de compétences des artisans (QUALIPAC, QUALIBOIS…).

Une copie de la présente convention de transfert des CEE sera annexée aux dossiers de demande de CEE déposés par le TE32.

Article 3 – Responsabilité

La collectivité adhérente est responsable des éléments de déclaration qu'elle fournit ainsi que des pièces justificatives correspondants à chaque action menée. L'absence d'une des pièces mentionnées à l'article 2 - chapitre « engagement de la collectivité » entraînera la révocation de l'action du dispositif de mutualisation des CEE porté par le TE32.

Article 4 – Modalité de la valorisation des travaux réalisés

Les frais de gestion du TE32 pour le traitement du dossier s'élèvent à 20% du montant HT de la vente générée par l'opération communale associée. Le TE32 reversera à la commune, 80% du montant HT de la vente générée par l'opération communale associée, en vertu de la délibération du Comité Syndical du 30/12/2019.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 032-213203078-20260924-D2026_042-DE

Article 5 – Date de prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties.

Elle est valable pour une durée de deux ans, reconductible pour un an supplémentaire, dans la limite de la fin de la sixième période d'obligations des CEE fixée au 31 décembre 2030, date définie selon l'article 1 du décret n°2025-1048 du 30 octobre 2025, et tant que les droits entre le mandant et le mandataire ne sont pas remis en cause par la règlementation (décret 2017-1848 du 29 décembre 2017 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'énergie relatives aux certificats d'économies d'énergie) et en l'absence d'une dénonciation de l'un des deux signataires.

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à PAVIE

Le 28/09/2026

Pour la commune de PAVIE
Le Maire

MAIRIE de PAVIE (GERS)

Jean-Michel BLAY

Fait à AUCH

Le .....

Pour le Syndicat
Le Président du TE32

Jean-Guy DUPUY